PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 9 septembre 2020 Session ordinaire

PRÉSENTS Pascale LICARI, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Gaétan MARTEL, Mélanie NOSSEN, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Christine ROUILLON, Damien SABATIER, Catherine BEDOT, Claude MODONUTTI

POUVOIRS: Madame Anne-Sophie HEUILLE à Madame Mélanie NOSSEN

ABSENT EXCUSÉ: Monsieur Didier GUERIN

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur François-Xavier SUDRES est désigné comme secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2020

A l'unanimité

A l'unanimité

Décisions du maire

N° 3/2020 Acceptation d'un don à la commune pour un montant de 1 500 €, par le Lions Club Paradou les Alpilles, en vue de l'acquisition d'un défibrillateur et de ses accessoires, à l'école élémentaire Hubert Nyssen.

Monsieur SABATIER demande pourquoi la commune acquiert un défibrillateur et s'il s'agit de le mettre en accès libre.

La directrice des services indique que le législateur impose désormais aux collectivités d'installer des défibrillateurs dans les établissements scolaires. La commune va donc faire l'acquisition du matériel nécessaire, qui sera installé dans l'enceinte de chaque école, à un emplacement choisi avec le prestataire et les équipes en place.

N° 4/2020 Acceptation d'un don de matériel sportif à la commune, par Monsieur Marc VANCAYSEELE, domicilié 370 chemin du Grava, 13 520 Paradou

Délibérations

2020-66 Intercommunalité / Désignation de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation, qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur concerné.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Claude MODONUTTI et Anne PLEUCHOT sont proposés en qualité de titulaires, pour représenter la commune. Damien SABATIER et Jean-Denis SANTIN sont proposés en qualité de suppléants

Adopté à l'unanimité.

8

2020-67 Intercommunalité / Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges, liées aux transferts de compétences entre la commune et l'intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Depuis le 1er janvier 2017, il convient de noter que la commission doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Claude MODONUTTI est proposé pour représenter la commune.

Approuvé à l'unanimité

æ

2020-68 Finances / Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de travaux de proximité

Par délibération en date du 20 février 2019, la commune a sollicité, puis obtenu, une subvention de « proximité » auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre d'un projet d'aménagement de locaux à usage de bureaux.

Ce projet n'a pu se concrétiser, notamment en raison du fait que le marché de travaux correspondant s'est avéré infructueux et que le besoin a disparu.

La commune a ainsi mené une réflexion sur d'autres projets et il s'avère que deux médecins généralistes, actuellement installés sur la commune, cesseront leur activité à la fin de l'année 2020. La commune souhaite maintenir une offre de proximité aux paradounais et accueillir un nouveau médecin.

Le bâtiment ayant actuellement la vocation d'habitation, il est nécessaire de faire réaliser des travaux d'amélioration et d'adaptation pour l'installation de cette profession libérale. En parallèle, la commune a lancé une réflexion sur la création d'une maison de santé. Si ce projet devait être mené à terme, le local, ainsi aménagé, pourra être affecté à une autre destination ('commerce, bureau...) sans travaux complémentaires.

Le dossier de subvention présenté au Département vient en remplacement de l'opération initiée en 2019. Le montant de la dépense est estimé à 68 600 € HT et la subvention sollicitée est à hauteur de 48 020 €.

Lors de la même séance du conseil municipal du 20 février 2019, la commune avait également sollicité une subvention de proximité, dans le cadre d'un projet de création d'un local commercial dans un bâtiment existant à usage de garage, avenue Jean Bessat.

En complément du dossier initial déposé en 2019, l'architecte choisi par la commune a pu affiner ses diagnostics et élaborer un projet respectueux de la qualité architecturale du cœur de village. Cette étude a montré, par ailleurs, la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de nature à garantir la qualité et la durabilité du bâtiment.

La dépense initiale était estimée à 60 500 € HT. Elle s'élève désormais à 94 307 € HT, soit une subvention de 66 015 €, travaux et maîtrise d'œuvre compris.

Approuvé à l'unanimité



2020-69 Finances / Subvention exceptionnelle / Théâtre des Calanques

Dans le cadre du développement de son projet de structure « Arts et Biodiversité », le Théâtre des Calanques souhaite affirmer son rôle au cœur d'un territoire délimité par un espace naturel protégé d'exception.

Le projet présenté, qui allie développement durable et création, est structuré autour du principe d'itinérance artistique, rencontres, work in progress.

Dans cette perspective, le Théâtre des Calanques ouvre la 1ère édition de la Caravane des Alpilles, les 3 et 4 octobre 2020. Cette édition est réalisée en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, le Parc Naturel Régional des Alpilles et l'Office intercommunal du tourisme de St-Rémy de Provence.

La commune du Paradou souhaite soutenir cette initiative artistique qui permet d'aller à la rencontre du public et de faire découvrir le spectacle vivant, des concerts, en partenariat avec des acteurs associatifs locaux.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce programme, ainsi qu'à sa réussite, une participation financière de la commune est sollicitée, à hauteur de 1 500 €.

Approuvé à l'unanimité



2020-70 Finances / Remboursement de frais à la Paroisse de la Vallée des Baux

Au cours de l'année 2019, la paroisse de la Vallée des Baux a accueilli et hébergé Madame ROCAMORA, au sein du presbytère du Paradou.

Il avait été convenu que la commune du Paradou prendrait à sa charge les frais induits par cette occupation.

Ces frais, qui concernent essentiellement les dépenses liées aux fluides (eau, gaz et électricité) s'élèvent à 325.10 €.

Approuvé à l'unanimité



La délibération n° 2020-71 relative à la constitution de servitudes sur le domaine privé de la commune est retirée de l'ordre du jour.

2020-72 Urbanisme / Signature d'une convention de servitudes avec le SMED 13

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône a programmé une opération de mise en discrétion du réseau électrique basse tension et téléphonique pour le poste « Quenin et Aiguillon », chemin du Touret.

Cette opération implique, notamment, la pose d'un coffret de réseau électrique et de ses accessoires et le SMED sollicite la commune, afin de formaliser la signature d'une convention de servitudes.

En effet, ce coffret, ainsi qu'une partie des réseaux souterrains réalisés par le SMED traversent une parcelle communale (AB 510).

Approuvé à l'unanimité



2020-73 Affaires scolaires / Règlement cantine 2020-2021

Afin de préparer la rentrée scolaire, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le règlement de cantine des écoles du Paradou, applicable pour l'année 2020-2021, pour les deux établissements.

L'ensemble des modalités relatives aux délais d'inscription restent inchangées par rapport à l'actuel règlement, ainsi que les tarifs.

Comme pour la garderie, le règlement rappelle expressément aux parents qu'ils doivent inscrire leurs enfants à la cantine, s'ils souhaitent que la collectivité les accueille. Une attention particulière sera également portée sur la discipline.

Madame LICARI précise que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de cantine et que les premiers retours des familles sont positifs.

Madame VINCENTELLI ajoute que ce logiciel fonctionne également pour la garderie et que les parents pourront désormais régler leurs factures en ligne.

Approuvé à l'unanimité



2020-74 Affaires scolaires / Règlement et tarif garderie 2020-2021

Pour l'année scolaire 2020-2021, les plages horaires de garderie sont fixées :

-De 7 h 45 à 8 h 15 puis de 16 h 30 à 18 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école élémentaire

-De 7 h 45 à 8 h 15 puis de 16 h 30 à 18 h 10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école maternelle

Les tarifs de la garderie restent inchangés.

Il est à noter que le règlement 2020-2021 met à nouveau l'accent cette année sur la nécessaire inscription des enfants pour pouvoir être accueillis en garderie, ainsi que le strict respect des horaires.

Madame VINCENTELLI insiste sur ce point car il y a encore trop régulièrement des enfants qui restent en garderie le soir, alors qu'ils ne sont pas inscrits et que, légalement, la commune ne peut, en principe, les accueillir.

De même, elle souligne la question des horaires. Certains parents arrivent tard le soir, audelà des horaires normaux et cela devient parfois excessif.

Monsieur SABATIER demande comment cela se passe lorsque les parents arrivent en retard.

Madame VINCENTELLI répond que les agents attendent jusqu'à ce que les parents arrivent. Elle note qu'on peut, en effet, avoir un retard, cela peut arriver à tous mais le minimum serait de prévenir l'école. Elle ajoute que cette question du respect des horaires de garderie du soir s'avère compliquée, car beaucoup de parents travaillent et l'horaire est peut-être un peu tôt.

Madame DUMAS demande si une modification de l'horaire, avec une fermeture à 18 h 30, ne pourrait pas aider les familles.

Madame VINCENTELLI souligne que cette modification d'horaire augmenterait également le temps de travail des agents municipaux qui ne peuvent être en service plus de 10 h par jour.

Madame LICARI fait également remarquer que les parents arrivant en retard le soir sont souvent ceux qui finissent tôt et qui, malgré tout, viennent chercher leurs enfants après l'heure.

Madame VINCENTELLI explique qu'elle a reçu des demandes pour augmenter les plages de garderie, particulièrement le matin, mais a elle a répondu aux parents qu'on ne pouvait pas élargir les horaires de travail des agents.

Monsieur SABATIER demande à Madame VINCENTELLI quelles peuvent donc être les préconisations retenues.

Madame VINCENTELLI indique que les parents sont parfois rappelés à l'ordre et que le règlement prévoit la possibilité d'une exclusion des enfants. Cette mesure n'a cependant pas été mise en œuvre.

Approuvé à l'unanimité

8

2020-75 Culture / Convention de partenariat culturel avec le Département des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « Provence en scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département, dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Le dispositif est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.
- Une aide financière, administrative et juridique
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

La commune souhaite renouveler son partenariat avec le conseil départemental pour l'année 2020-2021.

Approuvé à l'unanimité



2020-76 Ressources Humaines / Versement d'une prime exceptionnelle

Les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, déclaré en application de la loi du 23 mars 2020.

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle dont le plafond est fixé à 1 000 €. Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération, elle est versée en une seule fois et n'est pas reconductible.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une prime aux agents qui ont été présents et soumis à des sujétions exceptionnelles, pour assurer la continuité des services publics municipaux, en tenant compte des critères suivants :

- Avoir été présent au moins 10 jours entre le 17 mars 2020 et le 30 mai 2020
- Avoir été exposé à un risque
- Avoir connu un surcroît de travail significatif

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Madame LICARI remercie les agents municipaux pour leur implication pendant cette période délicate, pendant et après le confinement. Malgré l'exposition au risque, le service public a été maintenu.

Approuvé à l'unanimité



2020-77 Ressources Humaines / Mise à jour du tableau des emplois

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents, notamment dans le cadre des avancements de grade 2020. Il s'avère ainsi nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- 1 poste d'attaché principal

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, la commune souhaite travailler en partenariat avec le CCAS autour d'une idée de portage de livres auprès des aînés.

Pour prendre vie, ce projet impose un surcroit d'activité pour l'agent actuellement responsable de la bibliothèque municipale, qui parallèlement, connaît un surcroît de sa charge de travail dans le cadre de son partenariat avec les écoles.

Il est donc proposé de modifier le poste actuel d'adjoint du patrimoine pour le porter à une quotité de 30 heures hebdomadaires.

Approuvé à l'unanimité

@

2020-78 Commission municipale / Modification de composition de la commission finances

Il est proposé aux membres du conseil d'actualiser la composition de la Commission Finances, afin d'accueillir Monsieur Claude MODONUTTI.

La Commission Finances est composée comme suit :

Présidente Pascale LICARI

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Mélanie NOSSEN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT, Christine ROUILLON, Claude MODONUTTI

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance François-Xavier SUDRES

